



Comment venir, pour resté, au pres de mon aimée ?...

Par **Nienna**, le **14/07/2009** à **23:23**

Bonjour, a vous.

Je vous expose la situation...

Alors, depuis plusieurs mois déjà, je suis en démarche de mon coté pour ce que je peux faire, pour aller rejoindre mon Ange...tout en cherchant, surtout, comment ne pas être séparé d'Elle a nouveau, ca serais mortel...

Cependant, les infos que je trouve un peu partout sont éparpiller, incomplet et, souvent, plus ou moins contradictoire...

DONC, quelqu'un pourrait m'aider a mettre de l'ordre dans tout ca et a savoir comment pouvoir Vivre et Resté au Près d'Elle ?

1 - Avoir mon passeport Canadien (ouais, première chose....mine de rien, c'est pas si simple na plus -_-),

2 - Faire une demande de visa long séjour (durée indéterminée....en gros, il me foutent dehors quand il ont 20 sur leurs jets de d20 ?! oO)

3 -là ca deviens plus vague...Certains infos me disent de faire une demande de carte de résidente directement en arrivant sur place...d'autre que je doit attendre 6 mois....

Alors....voilà, j'ai mon visa (mise en situation) je débarque en France

(j'espère ^^)

La question est donc....es-ce probable qu'il dure assez long temps pour faire directement les 6 mois de vie commune en situation régulière puis demander une carte de séjour ?

Ha ! et aussi.....j'ai ouïe dire qu'il fallait déjà 6 mois de vie commune avant de pouvoir se marier...vrais ?

Merci pour les réponses passées et futures :)

HA ET ! quand a être entraîné de poser des questions....

Comment ils font leurs enquêtes pour savoir si c'est un "mariage blanc" ou pas ?

En gros, s'il y a une enquête (ce qui est probable, d'après ce que j'ai comprise...), qu'est-ce qui peut nous servir de "preuves" ? (le savoir permettra de s'y préparer :p)..

Genre, je sais pas moi....des témoignages d'amis/es divers ?

Ou plus des trucs comme factures aux deux noms, etc ?

Par anais16, le 19/07/2009 à 16:47

Bonjour,

si vous êtes canadien, vous êtes effectivement dispensé de visa court séjour.

Si vous vous mariez, vous pourrez demander un visa long séjour "conjoint de français". Si vous l'obtenez, vous pourrez demander un titre de séjour dès votre arrivée en France, pas besoin d'attendre six mois de vie commune.

Pour le mariage en France, un officier d'état civil convoque les futurs époux séparément pour un entretien. C'est à vous de le convaincre de votre amour.